

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation des parcelles cadastrées section AH numéros 394 et 395, situées à Villejuif (Val-de-Marne) : RUE EDOUARD VAILLANT.

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1929, décidant d'attribuer le nom de "rue Edouard Vaillant" à l'ancienne voie d'Arcueil à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Maire du 2 novembre 1961, décidant que toute désignation de voie privée, tout numérotage d'immeuble ainsi que tout changement dans cette désignation ou de numérotage seront subordonnés à un arrêté municipal ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la ZAC Campus Grand et les divisions parcellaires qui en sont la résultante nécessitent de confirmer ou de préciser la numérotation des parcelles ainsi créées, et notamment les parcelles AH numéros 394 et 395 ;

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles AH numéros 394 et 395 situées à Villejuif (Val-de-Marne) sera la suivante :

Parcelle AH 394 (Parc départemental des Hautes Bruyères)	55 À 99 RUE EDOUARD VAILLANT
Parcelle AH 395	101 RUE EDOUARD VAILLANT

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **25 SEP. 2023**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne

